

RESTRICTIONS DES USAGES DE L'EAU EN MOSELLE

A COMPTER DU 08/08/2026

Mesdames et Messieurs,

Face à la baisse critique du niveau des cours d'eau (zone Moselle, Meurthe, Orne, Nied et Seille), le Préfet de la Moselle a placé l'ouest du département en situation **d'ALERTE RENFORCÉE**.

Cette décision vise un objectif prioritaire : garantir l'accès à l'eau potable pour tous, assurer la santé, la sécurité publique, l'abreuvement des animaux et le maintien de fonctionnement écologique des cours d'eau, dans un contexte qui ne permet pas d'espérer une issue rapide.

Pour éviter le basculement vers une situation de crise majeure, des mesures de restriction strictes s'imposent immédiatement aux particuliers, entreprises et agriculteurs, mais aussi aux collectivités dont vous avez la responsabilité.

MESURES STRICTEMENT INTERDITES (24h/24)

- Remplissage et vidange des piscines privées (de plus de 1m3).
- Arrosage des pelouses, massifs fleuris et espaces verts (en terre ou en pot), y compris dans les espaces publics.
- Lavage des véhicules à domicile (seules restent autorisées les stations professionnelles dotées d'un système de recyclage d'eau ou le lavage imposé par des motifs sanitaires/de sécurité).
- Nettoyage des terrasses, façades, trottoirs et voiries (hors impératifs sanitaires ou professionnels spécifiques).
- Prélèvements d'eau dans les cours d'eau et plans d'eau pour un usage domestique ou supérieurs à 1000 m3 par an.
- Prélèvements d'eau souterraine (puits et forages) (sauf puits déclarés en mairie sous réserve de tenir à jour un registre des volumes prélevés et de respecter l'ensemble des restrictions d'usage).

INTERDICTION EN JOURNEE (de 8h00 à 20h00)

L'évaporation étant maximale en journée, l'arrosage n'est autorisé qu'entre 20h00 et 8h00, pour les usages suivants :

- Jardins potagers
- Terrains de sport
- Cultures maraîchères et céréalières

AUTORISÉ EN PERMANENCE

- L'alimentation et l'abreuvement des animaux.
- L'utilisation des réserves d'eau de pluie collectées ou d'eau recyclée.

Retrouvez le détail complet de l'arrêté préfectoral et la carte exacte des communes concernées sur le site des services de l'État : www.moselle.gouv.fr

Vous pouvez également consulter les sites d'information suivants :

- Plateforme Vigieau : <https://vigieau.gouv.fr/>
- Facebook : <https://www.facebook.com/Prefetmoselle>
- X (ex-Twitter) : <https://x.com/Prefet57>
- LinkedIn : <https://www.linkedin.com/company/pr%C3%A9fet-de-la-moselle/>

Vous remerciant pour votre civisme.

Le maire